

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise – Remplacement du système de sécurité incendie de l'Espace Michel Berger

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu l'article 1 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour des opérations réalisées sur le territoire départemental,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Département aux communes, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes,

Considérant que le projet de la ville de Sannois de travaux de restauration des bâtiments culturels, s'inscrit dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement départemental au titre de la fiche « Equipement Culturel – Rénovation/Restructuration » du Conseil départemental du Val d'Oise, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'Espace Michel Berger, dont le plan de financement est le suivant :

Désignation des opérations	Montant H.T	Subvention du Conseil Départemental (25%) HT	Reste à charge Ville H.T
Coordination SSI	5 700,00 €	1 425,00 €	4 275,00 €
Assistance à dépôt de dossier	4 300,00 €	1 075,00 €	3 225,00 €
Bureau de contrôle	4 500,00 €	1 125,00 €	3 375,00 €
Remplacement SSI	27 222,41 €	6 805,60 €	20 416,81 €
TOTAL	41 722,41 €	10 430,60 €	31 291,81 €

Suite de la Décision du Maire n°2024/139

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 15 novembre 2024

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *15 novembre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024.11.15* - DC 2024 - *139* - Av

Publiée le *19 novembre 2024*